

Québec, le 25 février 2010

Mesdames et Messieurs les Gestionnaires
de l'effectif scolaire des commissions scolaires,

**OBJET : Conflits de localisation
Année scolaire 2009-2010**

La présente vise à vous informer qu'il y a de nombreux conflits de localisation qui figurent à l'agenda des tâches de Mercure et qui mériteraient une intervention de votre part afin de permettre la régularisation de ces dossiers aux fins de financement pour l'année scolaire 2009-2010.

À cet effet, je vous invite à prendre connaissance des tâches qui vous ont été **émises** afin **d'intervenir** d'ici le 2 avril prochain sur vos déclarations de l'effectif scolaire ciblées par le contrôle « *Conflit de localisation* ».

Les actions à prendre pour régulariser cette situation sont les suivantes :

Pour tout élève ayant changé d'école après le 30 septembre, que ce soit ou non pour une autre commission scolaire, il faut **indiquer ou modifier la date de fin de la déclaration de financement** et en indiquer le motif ou **modifier la date de début de la déclaration de fréquentation** pour régulariser ce type de conflit.

Lorsque deux organismes scolaires **réclament le financement pour le même élève au 30 septembre**, la déclaration du deuxième organisme est rejetée et, s'il n'y a pas d'entente entre les deux organismes, le deuxième organisme doit faire une déclaration de fréquentation en date du 1^{er} octobre 2009. Ainsi, les deux organismes doivent transmettre des pièces au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) par l'entremise de l'agenda des tâches. Les pièces justificatives à transmettre sont énoncées dans la fiche descriptive des conflits de localisation que vous retrouverez à la section *Documentation* sur le site extranet de Charlemagne (www.mels.gouv.qc.ca/charlemagne).

...2

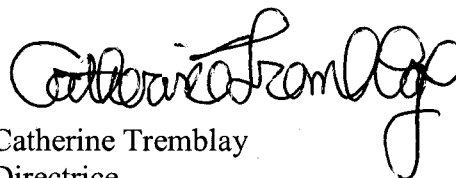
Pour permettre d'optimiser le règlement de ces conflits, les organismes scolaires doivent respecter les principes suivants :

- La date de début doit être la date à laquelle l'élève commence sa formation en classe et non la date d'inscription à l'école;
- La date de fin fait référence à la date à laquelle l'élève termine sa formation en classe et non la date où l'organisme scolaire a été informé du départ de ce dernier.

Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec l'analyste responsable de votre dossier.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Direction des opérations financières
aux réseaux



Catherine Tremblay
Directrice

CT/JM/ns

- c. c. Responsables de l'effectif scolaire jeune en formation générale
M^{me} Janet Delisle, DGSC
M. Simon Gignac, DGSC